

Date de dernière mise à jour : 1^{er} JANVIER 2026

LE CLIENT EST INVITÉ À PARAPHER LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FOURNITURES

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes « physiques » (hors pose) de cuisines, salles de bains, aménagements intérieurs, constituées de meubles, appareils électroménagers, accessoires et autres (« les fournitures ») par le professionnel (BENARD AGENCEMENT 8 RUE DE LA SEINE 35470 BAIN DE BRETAGNE SIRET 49540803100047) envers le client.

Sont considérées comme des « ventes physiques », les ventes réalisées en magasin ou partiellement digitalisées au cours desquelles le professionnel et le client se sont rencontrés physiquement lors du processus de commande.

Ces conditions générales de vente ne s'appliquent donc pas aux ventes conclues exclusivement en ayant recours à une technique de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, sans présence physique simultanée du consommateur et du professionnel à aucun moment du processus (« ventes à distance ») ou aux ventes à domicile ou « hors établissement » visées par l'article L.221-21 du code de la consommation.

Préalablement à toute commande de fournitures, les présentes conditions générales ont été mises à la disposition du client qui en a pris connaissance. Le client reconnaît que la signature du bon de commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

DEVIS

Le devis de la cuisine est une offre de prix des produits (meubles, électroménagers, accessoires) et des prestations de service (livraison et pose) incluant la conception qui n'engage aucune des parties sans signature du bon de commande correspondant. L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un décorateur sur le chantier, commandée par le client consommateur, est à la charge de celui-ci et sous sa responsabilité.

CONCEPTION

Le prix de la conception, inclus dans le prix des fournitures, comprend : le possible déplacement du professionnel au domicile du client, la conception et l'analyse technique de la cuisine. La réalisation du métré et les conseils optionnels en décoration peuvent en fonction du projet de cuisine, soit être inclus dans le prix des fournitures, soit être facturés séparément, ce qui fera l'objet d'une mention spécifique sur le bon de commande. Le professionnel élabore et remet au client les plans de conception et le plan technique contractuels.

La perspective est un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet. **Elle n'a pas de valeur contractuelle.** Seuls les plans de conception au sol, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique font foi. Les mesures indiquées sur les plans sont les mesures extérieures des meubles. Ils sont établis en deux exemplaires, dont l'un est remis au client et l'autre est conservé par le professionnel. Ces documents comportent les informations commerciales obligatoires, sont datés et signés par les parties.

MISE EN CONFORMITÉ

Le client est informé, par la remise du plan technique, des non-conformités éventuelles de l'installation existante.

Il est tenu de faire procéder, avant la pose de la cuisine, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux d'installation nécessaires par des corps de métier du bâtiment de son choix. Le professionnel sera exonéré de toute responsabilité, envers le client ou tout tiers, en cas de dysfonctionnement des fournitures ou désordres causés par elles du fait du non-respect des normes, du défaut d'exécution ou d'une mauvaise exécution des travaux de mise en conformité par le client. À défaut de réalisation des travaux de mise en conformité par le client dans les délais prévus pour la pose initiale, Bénard Agencement se réserve le droit de refuser l'installation de l'objet du bon de commande, et si le professionnel projette une nouvelle pose, les frais relatifs au report nécessaire de la pose (notamment les frais de déplacement) seront facturés au client.

RELEVÉ DE MÉTRÉ

La visite au domicile du client étant indispensable à la réalisation du projet de cuisine, le client s'engage à donner au professionnel l'accès à son domicile notamment pour les besoins du relevé de métré.

Sans relevé de métré réalisable, aucune commande ne sera effectuée. Le client en étant informé, si le relevé ne peut être réalisé sans raison valable, la société Bénard Agencement estimera que le client rompt son contrat. Le client ne pourra prétendre au remboursement de l'acompte versé, sauf accord particulier.

COMMANDE

Préalablement à la passation de la commande, le client a reçu du professionnel et a pu prendre connaissance de l'ensemble des informations précontractuelles requises notamment aux termes des articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation. Les informations relatives aux fournitures sont disponibles en magasin et sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur prévues notamment aux articles L.111-1, L.112-1 et L.112-2 du Code de la consommation. Sur la base des informations communiquées par le professionnel en magasin, les fournitures commandées sont uniquement celles visées sur le bon de commande qui décrit leurs caractéristiques essentielles. Le professionnel ne saurait garantir la disponibilité permanente ou le réassort des fournitures. Dans l'hypothèse où le fabricant des pièces détachées indispensables au fonctionnement des fournitures s'engage à les fournir, le professionnel informera le client de la durée de disponibilité des pièces détachées dans le bon de commande ou sur tout support durable communiqué à l'occasion de la commande.

Le contrat de vente de fournitures est conclu, **de manière ferme et définitive**, au moment de la signature du bon de commande par le client et le professionnel. Chacun des contractants est tenu de respecter ses engagements et de les

exécuter de bonne foi. Toute modification de la commande initiale doit faire l'objet d'un avenant au contrat initialement établi qui sera négocié et signé par les deux parties.

Le client reconnaît avoir été informé, lors de la signature du bon de commande, des conditions d'utilisation, d'usage, d'entretien à respecter et des différences esthétiques possibles avec le modèle d'exposition et/ou des possibilités d'évolution des fournitures (en considération notamment de la nature et du comportement des matériaux naturels pouvant les constituer).

Aucun retour de fournitures ne sera accepté en cas d'erreur du client sur le choix (matériaux, couleur, dimension...) des fournitures commandées, sauf autorisation expresse du professionnel.

En cas de commande de produits d'exposition dans les conditions détaillées sur le bon de commande correspondant, ceux-ci sont vendus en l'état connu et accepté par le client au moment de l'achat. Seules les fournitures composant le modèle d'exposition acheté initialement pourront faire l'objet d'une réparation ou d'un remplacement (au titre des seules garanties légales).

Si le client souhaite poser lui-même ou en ayant recours à un tiers professionnel ou non, la responsabilité de Bénard Agencement ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en conséquence de cette pose.

PRIX - PAIEMENT

Conformément à l'article L131-1 du Code de la consommation, les parties conviennent que les sommes versées à la signature du Bon de Commande et avant paiement complet constituent des acomptes et non des arrhes.

Le versement d'un acompte entraîne conclusion définitive du contrat.

En cas d'acquisition à crédit, en application des dispositions de l'article L311-37 du Code de la consommation, la société Bénard Agencement remboursera les sommes versées à titre d'acompte dans l'hypothèse où le crédit n'aura pu être validé.

Dans le cas d'un projet à moyen ou long terme (comme une construction ou rénovation longue) les tarifs édités par le vendeur au moment de l'édition du Bon de Commande ne seront valables que pour l'année civile en cours. Les fournisseurs revoyant leurs tarifs annuellement, la société Bénard Agencement ne prend pas en charge l'augmentation tarifaire de ces derniers, sauf accord commercial préalablement prévu. Si une commande n'est pas effective le 31 Décembre de l'année de signature du bon de commande, la société Bénard Agencement se réserve le droit de réviser ses tarifs. Au-delà le bon de commande initial devra être totalement réédité et actualisé au niveau tarifaire sans possibilité pour l'acheteur de demander une remise équivalente à l'augmentation subie. De même en cas de baisse des tarifs de la part des fournisseurs, la société Bénard Agencement s'engage à revoir ses tarifs dans le même sens.

Une facture est éditée pour chaque paiement (Acompte et Solde).

Les factures sont payables à l'échéance indiquée.

Pour les clients professionnels, les paiements anticipés ne seront pas assujettis à escompte.

Le règlement des factures se fait, sauf accord particulier entre les parties, dans les conditions suivantes :

- 30% à la signature du Bon de Commande (acompte) ;
- 60% à la livraison ;
- 10% restants à la fin de la pose.
- Si une pose n'est pas sollicitée par l'acheteur, les 70% restants seront à régler lors de la livraison au transporteur/livreur agissant pour le compte de Bénard Agencement.

LIVRAISON - DÉLIVRANCE

La livraison consiste dans le transfert de la possession physique des fournitures au client, soit au domicile de ce dernier soit au moment de l'enlèvement des fournitures au lieu indiqué par le professionnel, selon les dispositions de la commande. Pour les besoins de la livraison, le client veillera à donner toutes informations utiles au professionnel et à mettre à disposition un local approprié et proche de la pièce à aménager (même étage), sec, chauffé et fermé pour éviter tout(e) détérioration ou vol des fournitures en attendant la pose. En cas d'impossibilité de livraison du fait du client (en raison notamment d'un local inadapté), les fournitures seront mises à la disposition du client chez le transporteur et la facture sera immédiatement exigible. De plus, si la livraison est impossible du fait du client (locaux non adaptés, chantier non prêt, solde de livraison non remis...), une re-livraison serait à facturée une nouvelle fois et entièrement due par le client avant livraison de la marchandise.

En considération de leur nature spécifique, il est entendu que la livraison de fournitures en matériaux autres que stratifiés (ex. plan de travail) pourra s'effectuer postérieurement à la livraison et pose des meubles, dans un délai établi selon le planning de production et de pose du professionnel ou de ses sous-traitants éventuels.

Pour tout retard imputable au client (et tenant notamment, sans que cela soit limitatif, à un retard dans l'exécution de travaux d'installation émanant de corps de métier qui ne sont pas placés sous la responsabilité du professionnel) et rendant la livraison des fournitures impossible à la date limite convenue au contrat de vente, le client est tenu d'en informer le professionnel à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent alors, d'un commun accord, d'une nouvelle date de par un avenant écrit au contrat établi au magasin. À défaut, le professionnel livre à la date convenue. Si le client ne peut pas prendre livraison, il devra alors supporter, après sommation infructueuse, tous les frais exposés par le professionnel, y compris les frais de stockage des fournitures commandées (30€ HT / semaine au-delà de 4 semaines).

En cas de report supérieur à une semaine de la date de livraison du fait du client, le professionnel peut réclamer le versement du solde du prix des fournitures à la date de livraison initialement convenue.

Lors de la livraison, il incombe au client d'émettre, en présence du transporteur, toutes réserves écrites relatives à des dommages, défauts, avaries ou manquants sur le Bon de Livraison qui lui aura été remis et le notifier au professionnel dans les meilleurs délais par le biais de la transmission du Bon de Livraison pour que le professionnel puisse faire valoir ses droits envers le transporteur le cas échéant.

LE TRANSFERT DES RISQUES ET LA GARDE JURIDIQUE

Conformément aux articles L 216-2 et L 216-3 du Code de la consommation, le transfert des risques ainsi que la garde juridique des fournitures s'opèrent au moment où le client ou un tiers désigné par lui, autre que le transporteur proposé par le professionnel, prend physiquement possession des fournitures.

Il en est de même pour toute délivrance partielle. En cas de retard ou d'impossibilité de délivrance au lieu convenu du fait du client, le transfert des risques et de la garde juridique s'opère dès la notification par le professionnel, par écrit, au client de l'avis de mise à disposition des fournitures.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les fournitures livrées restent la propriété du professionnel, conformément à la législation en vigueur, jusqu'à paiement intégral du prix convenu en principal et accessoires.

En cas de défaut de paiement, le professionnel est en droit de revendiquer les fournitures impayées, et le client est tenu de les restituer à la première demande. Les risques et la garde des fournitures sont transférés au client dans les conditions définies par l'article précédent.

Le client s'engage à conserver les fournitures en apportant tous les soins nécessaires et, le cas échéant, à souscrire toute assurance utile, dont il fournira au professionnel un justificatif avant la livraison.

GARANTIES COMMERCIALE ET LEGALE (dispositions communes)

Pour toute demande de prise en charge au titre des garanties applicables (légales ou commerciales), le client peut s'adresser directement au professionnel auprès duquel il a acheté les fournitures (et dont les coordonnées figurent dans les présentes conditions générales).

Selon le cas et sous réserve des conditions d'application de la garantie, le professionnel répondra directement de la garantie ou s'adressera directement, dans l'intérêt du consommateur, au garant répondant de la garantie mise en cause (ex. garantie du fabricant).

Les garanties prennent effet à la date de délivrance des fournitures. Toute demande de remplacement ou de réparation des fournitures dans le cadre des garanties applicables pourra faire l'objet d'une expertise initiée par le garant justifiant, le cas échéant, l'envoi de photos ou du retour (sur demande expresse du garant) des fournitures pour lesquelles les garanties sont actionnées.

Les garanties ne couvrent pas, entre autres, les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou abusive des fournitures (en contravention notamment des instructions d'utilisation ou prescriptions d'entretien qui ont été communiquées au client) ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des fournitures. Elles ne s'appliquent pas en cas de modifications d'aspect du produit liées à une usure ou un vieillissement normal du produit ou à l'évolution propre des matériaux naturels. Elles ne couvrent pas non plus les légères différences de coloris ou d'aspects entre les modèles d'exposition, ceux présentés en magasins et ceux livrés au client.

Attention : les plans de travail en stratifié et meubles sont fabriqués en Allemagne où les normes de sécurité sanitaire interdisent l'usage de produits hydrofugés. Les plans de travail et crédences ne supportent donc pas la stagnation de l'eau au niveau des assemblages et joints. Il n'est donc pas recommandé d'exposer la cuisine et le plan à l'eau et à la vapeur d'eau. Le gonflement de tout ou en partie du plan de travail, de la crédence et des meubles n'est pas garanti en cas de non-respect de ces recommandations.

GARANTIES LÉGALES

Nonobstant les dispositions relatives à la garantie commerciale ci-dessus, le professionnel reste tenu, à l'égard du consommateur, des défauts de conformité du bien au contrat (articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation), des défauts cachés et des vices rédhibitoires conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Le client reconnaît avoir été informé par le professionnel de l'existence des garanties (légales et contractuelles) et des modalités de leur mise en œuvre respective avant la conclusion de la vente. Les fournitures achetées ailleurs qu'auprès du professionnel ne sont pas couvertes par les présentes Conditions Générales de Vente.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents (devis, plans de conception et technique, bons de commande, textes, dessins, photographies, ...) remis aux clients demeurent la propriété exclusive du professionnel, seul titulaire, dans le monde entier, des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à sa demande.

Les clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du professionnel et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers, notamment aux fins d'achat et d'aménagement d'une cuisine sans recours au professionnel. Toute reproduction partielle ou totale de ces documents est interdite. Les plans de conception et technique réalisés par le professionnel ne lui sont opposables que par le client avec lequel un contrat de vente de fournitures a été dûment conclu.

PRODUITS D'EXPOSITION

L'acquisition de cuisines ou autres produits d'exposition dans le magasin, outre les conditions générales visées ci-avant, sera soumise aux conditions particulières suivantes :

- Les produits sont vendus en l'état connu, constaté et accepté par le client au moment de l'achat.
- Les garanties des produits sont les garanties légales.
- Les produits d'exposition seront mis à disposition du client par le magasin, à la date déterminée et aux conditions définies dans le Bon de Commande. En cas de complément de commande, un écart de couleur ou d'aspect peut exister entre le produit d'exposition et le nouveau produit commandé. Ces différences ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remplacement dans le cadre de la garantie légale.

ENVIRONNEMENT - REPRISE DES MEUBLES ET DES ÉLECTROMÉNAGERS

Dans le cadre de la loi relative à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage (loi AGECL), le client peut, s'il ne souhaite pas conserver ses meubles et électroménagers usagés et afin de faciliter leur tri, réutilisation ou valorisation :

- soit les conserver ;
- soit en faire don à un acteur de l'économie sociale et solidaire (de type Emmaüs, Envie etc...) ;
- soit les déposer en déchèterie ou dans un point de collecte de proximité (pour les produits transportables sans équipement)(identifiables sur les sites respectifs d'Eco-Mobilier (<https://www.eco-mobilier.fr>) pour les meubles et d'Ecosystem (<https://www.ecosystem.eco/fr>) pour l'électroménager, sous les onglets dédiés «points de collecte»);
- soit en confier la reprise à un professionnel tiers ou à son magasin d'ameublement qui les reprendra dans le cadre de la préparation de la pièce à réaménager ;
- soit en confier la reprise à son magasin d'ameublement qui les reprendra, gratuitement contre l'achat de produits de même type et dans la limite de la quantité des produits vendus (« Reprise 1 pour 1 »). La « Reprise 1 pour 1 » ne s'applique qu'aux ventes conclues à compter du 1er janvier 2022.

La reprise « 1 pour 0 », sans obligation d'achat, n'est applicable qu'aux magasins disposant d'une surface dédiée de vente de plus de 1.000m2.

Le choix du consommateur sera renseigné dans le feuillet dédié dans le Bon de Commande (« Environnement - meubles et électroménagers usagés »), ainsi que la date et les modalités opérationnelles de la reprise.

DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles, communiquées par le client au professionnel (considéré comme responsable traitement) ont pour objectif, entre autres, d'assurer la bonne fin des commandes et contrats, la gestion des relations commerciales et des factures, la mise en œuvre des garanties et la satisfaction des intérêts légitimes du professionnel (telles que, sans que cela soit limitatif, l'amélioration de la qualité des fournitures, l'élaboration de statistiques commerciales, ...).

Les données personnelles ne seront utilisées sous aucune forme que ce soit pour la prospection commerciale.

FORCE MAJEURE

Le professionnel sera exonéré de toute responsabilité s'il est empêché d'exécuter, totalement ou partiellement, ses obligations aux termes des présentes conditions générales ou du contrat en raison d'un événement de force majeure répondant aux conditions notamment d'imprévisibilité et d'irrésistibilité relevées dans la jurisprudence française. Peuvent être notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants : la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les épidémies, les grèves de toute nature, et notamment celles affectant les transports et les ruptures d'approvisionnement. Le professionnel informera le client, dans les quinze jours de sa survenance, de l'événement l'empêchant d'exécuter ses obligations et si cet événement remplit les caractéristiques de la force majeure telles qu'identifiées par la jurisprudence, le professionnel pourra suspendre l'exécution de ses obligations tant que durera la situation.

SIGNATURE

N'ayant pas choisi de dispositif de signature électronique qui satisfait aux exigences du Règlement eIDAS n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, la signature par mail ou de façon dématérialisée n'est pas admissible.

Aussi le client, si celui-ci n'a pas la possibilité de se déplacer, peut donner son accord de validation par mail ou par téléphone, mais devra dans tous les cas signer le bon de commande au magasin ou le renvoyer par courrier.

RÉCLAMATIONS - LITIGES

Le contrat de commande et les présentes conditions générales, qui en font partie intégrante, sont soumis au droit français. En cas d'expertise ou d'évaluation d'un produit, la norme de référence est la norme EN DIN 17214 (évaluation visuelle de la surface des meubles).

Pour tout litige relatif à la commande, le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif des différends. En cas de litige avec le professionnel, le client est invité à s'adresser en priorité, par lettre recommandée avec accusé de réception, au service client du professionnel à l'adresse postale suivante : BENARD AGENCEMENT 8 RUE DE LA SEINE 35470 BAIN DE BRETAGNE.

En cas de litige, le professionnel et le client s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. En application de l'article L.612-1 du Code de la consommation et sous réserve d'avoir d'abord adressé une réclamation écrite au service clientèle à l'adresse «BENARD AGENCEMENT 8 RUE DE LA SEINE 35470 BAIN DE BRETAGNE» qui doit être restée infructueuse, le client insatisfait peut ainsi avoir recours gratuitement au service de médiation de l'AME (Association des Médiateurs Européens).

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine - 75001 PARIS ;
- soit à l'AMBO (Association des Médiateurs de Bretagne Ouest) www.ambo.bzh

Tout litige relatif aux ventes de fournitures conclues en application des présentes conditions générales de vente, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'aurait notamment pas pu être résolu à l'amiable entre le professionnel et le client, sera soumis aux tribunaux compétents.

DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES

L'article D.111-4 définit les conditions de l'information obligatoirement répercutée par le vendeur au consommateur et confirmée à ce dernier lors de l'achat du bien.

Préalablement à la vente, le consommateur doit être en mesure de connaître l'existence de pièces détachées disponibles, indispensables à l'utilisation du bien qu'il souhaite acheter. Cette information lui est délivrée via un affichage en magasin.

Article L111-1 :

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat à titre onéreux, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, ainsi que celles du service numérique ou du contenu numérique, compte tenu de leur nature et du support de communication utilisé, et notamment les fonctionnalités, la compatibilité et l'interopérabilité du bien comportant des éléments numériques, du contenu numérique ou du service numérique, ainsi que l'existence de toute restriction d'installation de logiciel ;

2° Le prix ou tout autre avantage procuré au lieu ou en complément du paiement d'un prix en application des articles L. 112-1 à L. 112-4-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à délivrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à l'identité du professionnel, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;

5° L'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties légales, notamment la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés, et des éventuelles garanties commerciales, ainsi que, le cas échéant, du service après-vente et les informations afférentes aux autres conditions contractuelles ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, y compris lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Article L112-1

Tout vendeur de produit ou tout prestataire de services informe le consommateur, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, sur les prix et les conditions particulières de la vente et de l'exécution des services, selon des modalités fixées par arrêtés du ministre chargé de l'économie, après consultation du Conseil national de la consommation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE POSE

Les présentes conditions générales de pose sont applicables à toutes les ventes de cuisines, rangements et salles de bain par le magasin Esprit Cuisine dont le RCS et siège de greffe sont 495 408 031 RCS RENNES et qui est situé 8 Rue de la Seine 35470 Bain de Bretagne, aux fins de livraison en France métropolitaine.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de pose avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Pose. Le contrat de pose est conclu à la signature du bon de commande par le client et le vendeur Esprit cuisine.

ENGAGEMENT ESPRIT CUISINE

Dans le cadre de la pose, Esprit Cuisine s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Coordonner et conduire les travaux qui font l'objet du contrat de pose signé avec le client.
 - Vérifier la conformité de l'installation existante aux normes et aux règlements en vigueur selon les conditions générales de pose.
 - Assurer la fixation et le montage de tous les éléments de cuisine, salle de bain, de rangement (meubles hauts et bas, plans de travail, fileur, plinthes, ...) et la mise en place des appareils électroménagers achetés auprès d'Esprit Cuisine, par les poseurs salariés de la société ou tout professionnel missionné par la société.
 - Raccorder les appareils électroménagers et les accessoires, ou tout objets du contrat, aux arrivées et évacuations d'eau et de gaz, et aux prises électriques existantes dès lors qu'elles sont conformes.
 - Nettoyer le chantier.
 - Contrôler le fonctionnement technique des meubles et des appareils.
 - Remplir la partie du certificat de fin de travaux concernant la pose et y apposer sa signature.
 - Faire la réception du projet en présence du client. La réception du projet consiste à vérifier la pose, le bon fonctionnement des meubles et la mise en route des appareils qui font l'objet du contrat.
- Le certificat de fin de travaux est alors dûment rempli et cosigné par le poseur Esprit Cuisine et le client. Un exemplaire lui est laissé.

EXÉCUTION DE LA POSE

La pose est réputée exécutée lors de la remise du certificat de fin de travaux par Esprit Cuisine au client. En cas de retard dans l'exécution du contrat de pose et conformément aux dispositions de l'article L213-2 du Code de la consommation, le client peut dénoncer le contrat de pose par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, Esprit Cuisine d'effectuer la pose dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par Esprit Cuisine, de la lettre précitée par laquelle le client l'informe de sa décision, à moins que Esprit Cuisine ne se soit exécuté entre-temps.

LIMITES DE LA POSE

Sont exclus des engagements de pose, les travaux d'installation en amont de la pose consistant à modifier les arrivées d'eau et de vidange, l'emplacement du robinet à gaz, tout travaux d'électricité. Les éléments faisant maçonnerie, ou consistant à effectuer un carrelage sur le mur, sur le plan de travail, sur le sol.

Ces travaux d'installation feront l'objet d'interventions éventuelles séparées, placés sous la responsabilité du client.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à effectuer, avant la date prévue pour la réalisation de la pose, la mise en conformité de son installation par un spécialiste de son choix.

En cas de refus du client de mettre son installation aux normes, Esprit Cuisine se réserve le droit de ne pas exécuter la pose prévue (mettant en avant une obligation de sécurité).

La prestation de pose est réalisée par un poseur du magasin Esprit Cuisine ou un sous-traitant missionné par le magasin. Tout défaut apparent, dégât ou non conformité doit être signalé au poseur sur le certificat de fin de travaux complété et dûment signé le jour de la pose en présence du client et du poseur.

En cas d'intervention au titre de service après-vente, une nouvelle réception aura lieu lors de la mise en ordre définitive du chantier. En cas d'absence du client et à défaut de la notification écrite par le client dans les 8 (huit) jours, à compter de la réalisation de la prestation de pose, cette dernière sera considérée conforme et en bon état.

RÈGLEMENT

Le prix de la pose est dû par le client à la fin de la pose à la suite de l'échéancier prévu :

- 30% à la signature du Bon de Commande (acompte) ;
- 60% à la livraison ;
- 10% restants à la fin de la pose.
- Si une pose n'est pas sollicitée par l'acheteur, les 70% restants seront à régler lors de la livraison au transporteur/livreur agissant pour le compte de Bénard Agencement.

Les services après-vente éventuellement prévus n'entraînent pas le règlement dû à la fin de la pose.

En cas de sous traitance, le client est informé que le poseur agréé par Esprit Cuisine peut réceptionner la somme restant due. **Dans le cas où le client ne souhaite pas bénéficier de la pose par Esprit Cuisine, la somme restant due devra être réglée dans son intégralité directement à Esprit Cuisine avant la livraison des meubles et autres éléments de la commande, ou, au plus tard au transporteur mandaté par Esprit Cuisine, le jour de la livraison.**

DROIT DE RETRACTATION

Le client bénéficie du droit de se rétracter pour les prestations de service sans donner de motif dans un délai de 14 (quatorze) jours. Le délai de rétractation expire 14(quatorze) jours après le jour de conclusion du contrat de pose.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier le magasin Esprit Cuisine de sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté à l'adresse suivante : ESPRIT CUISINE - BENARD AGENCEMENT 8 Rue de la Seine 35470 BAIN DE BRETAGNE.

LITIGE - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Pose sont soumises exclusivement au droit français.

En cas de réclamation, le client peut contacter son interlocuteur(trice) / concepteur(trice) au magasin Esprit Cuisine de Bain de Bretagne pour tenter de trouver une solution amiable. En cas de contestation, et à défaut de règlement amiable avec Esprit Cuisine, le client restera libre, conformément aux dispositions de l'article L211-3 du Code de la consommation, de saisir un tiers médiateur ou conciliateur afin de tenter de parvenir au règlement du litige.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Pose et de ses suites sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

À Bain de Bretagne le :
(Date et signature du client précédé de la mention lu et approuvé)

ASSURANCE DECENNALE COUVRANT L'ACTIVITÉ AU NIVEAU NATIONAL
Contrat n° 0000020806797304
Souscrit auprès de AXA France - Terrasses de l'Arche 92000 NANTERRE

BENARD AGENCEMENT
8 RUE DE LA SEINE ZA DE CHATEAU GAILLARD
35470 BAIN DE BRETAGNE
SIRET 495 408 031 00047